
C A B I N E T

N°2024-020/MATDS/CAB

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

COMMUNIQUE

Le personnel du cadre de la Police nationale est informé de l'ouverture d'un concours professionnel de recrutement de vingt (20) élèves Commissaires de police, au titre de l'année 2024, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Dori, Fada N'Gourma, Tenkodogo, Gaoua, Kaya, Ouahigouya et Dédougou.

I. Conditions de participation

Peuvent prendre part audit concours, les Officiers de police en activité ou en détachement, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans le cadre de la Police nationale dont trois (03) ans dans le corps des Officiers de police. Les policiers recrutés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mai 2018 doivent en plus, être titulaires du Baccalauréat.

Peuvent également concourir :

- les Officiers de police titulaires de la Licence, recrutés avant le 1^{er} juin 2018 et justifiant de trois (03) ans d'ancienneté dans leur corps ;
- les Officiers de police titulaires du Master II, recrutés après le 1^{er} juin 2018 et justifiant de trois (03) ans d'ancienneté dans leur corps.

Tout candidat au présent concours doit être âgé de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024.

Le policier en formation dans une école professionnelle n'est pas autorisé à prendre part au présent concours.

Le policier ayant fait l'objet de sanction disciplinaire de 2^{ème} ou de 3^{ème} degré au cours des deux (02) dernières années ne peut faire acte de candidature.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme e-concours à l'adresse www.econcours-pro.gov.bf du 21 juin 2024 à 00 heure 00 minute au 30 juin 2024 à 24 heures 00 minute.

Le candidat en poste dans une région, doit s'inscrire dans le centre dont relève sa région ainsi qu'il suit:

- **Centre de Ouagadougou** : Candidats en poste dans les régions du Centre, du Plateau-Central, du Centre-Sud et du Centre-Ouest ;
- **Centre de Bobo-Dioulasso** : Candidats en poste dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades ;
- **Centre de Dori** : Candidats en poste dans la région du Sahel ;
- **Centre de Fada N'Gourma** : Candidats en poste dans la région de l'Est ;
- **Centre de Tenkodogo** : Candidats en poste dans la région du Centre-Est ;
- **Centre de Gaoua** : Candidats en poste dans la région du Sud-Ouest ;
- **Centre de Kaya** : Candidats en poste dans la région du Centre-Nord ;
- **Centre de Ouahigouya** : Candidats en poste dans la région du Nord ;
- **Centre de Dédougou** : Candidats en poste dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Le candidat qui n'aurait pas respecté la disposition suscitée, ne sera pas retenu après son inscription pour prendre part aux différentes épreuves.

Le candidat inscrit dans un centre doit composer les épreuves écrites dans ledit centre.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour faire parvenir leurs dossiers physiques à la Direction des Personnels de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son grade, son matricule, son poste actuel, son numéro de téléphone et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat, du Directeur des Personnels et la décision du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- l'arrêté de reclassement ou d'intégration dans le corps des officiers de police ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme exigé ou celle de l'attestation dudit diplôme en cours de validité ;
- un certificat médical délivré par un médecin d'une structure agréée par la Police nationale, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet est purement et simplement rejeté.

II. Administration des épreuves

Le concours comporte des épreuves écrites, sportives et orales.

Les épreuves écrites comprennent :

- une matière professionnelle composée d'un sujet unique portant sur les Renseignements généraux, la Police judiciaire et la Police administrative (maintien de l'ordre, techniques d'intervention, etc.), durée deux (02) heures, coefficient 04 ;
- une matière de Culture générale sur la Police nationale composée d'un sujet unique abordant la déontologie, la discipline, l'organisation et le fonctionnement de la Police nationale, l'actualité de la Police nationale et de la Sécurité en général, durée deux (02) heures, coefficient 03.

Les épreuves sportives (coefficient 02) consistent en :

- une course de 100 et 1000 mètres pour les candidats de sexe masculin ;
- une course de 80 et 800 mètres pour les candidats de sexe féminin.

Les épreuves orales (coefficient 02) consistent en un exposé du candidat sur un sujet tiré au sort devant un jury, suivi de questions-réponses.

Seuls les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites seront autorisés à participer aux épreuves sportives et orales dans le centre unique de Ouagadougou.

III. Dispositions diverses

Le jour de l'administration des épreuves écrites, le candidat doit se présenter au centre d'examen à 06 heures 00 minute, en tenue réglementaire et muni de sa Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de sa carte professionnelle.

A l'accès des salles de composition, les armes, les téléphones portables et les ordinateurs ne sont pas autorisés.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Ils sont tenus de se présenter sur le terrain de leur centre de sport à partir de 05 heures 30 minutes, en tenue de sport, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou de leur carte professionnelle.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure agréée par la Police nationale.

Les candidats exemptés du sport sont tenus de se munir d'une copie de l'acte de dispense.

Les épreuves sportives sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

A l'issue des différentes épreuves, les candidats déclarés admis au présent concours seront placés en position de stage de formation à l'Académie de Police pour une durée de deux (02) ans puis, en fin de formation concluante, reclassés dans le corps des Commissaires de police.

Les lieux et dates du déroulement des épreuves seront fixés par notes de service et rendus publics par un communiqué.

Ouagadougou, le 07 JUIN 2024

Pour le Ministre et par délégation le Secrétaire
Général en mission, le Directeur Général des Etudes
et des Statistiques Sectorielles assurant l'intérim



Gommètekba Toussaint DIPAMA

Administrateur des Services Financiers